

# Les mesures agro-environnementales (MAE) en quelques mots...



Voici un bref résumé du nouveau régime de mesures agro-environnementales en vigueur depuis 2005. Ces méthodes font partie intégrante du nouveau Plan wallon de Développement Rural 2007-2013.

Outre l'accès à de nouvelles mesures, des modifications importantes ont parfois été apportées par rapport au précédent régime de MAE. Certaines mesures sont par ailleurs développées en détail dans les fiches du classeur.

Les subventions agro-environnementales sont accessibles à tous les producteurs, selon une démarche volontaire et pour des périodes de 5 ans renouvelables. Les subventions sont accordées annuellement. Les demandes pour ces subventions sont à introduire la première année, lors de la déclaration annuelle de superficie (généralement fin mars). En particulier, et afin d'inciter les producteurs, les subventions allouées aux méthodes 1 à 3, présentant un impact direct sur la biodiversité, peuvent être majorées de 20 % si elles s'appliquent à des parcelles situées en zones Natura 2000, en sites de grand intérêt biologique ou à leurs abords immédiats.

Dans tous les cas, pour des informations plus précises, il est recommandé de prendre contact avec un conseiller en agro-environnement mandaté par la Région wallonne (voir coordonnées sur le portail de l'Agriculture wallonne :

[http://agriculture.wallonie.be/apps/spip\\_wolwin/article.php3?id\\_article=59](http://agriculture.wallonie.be/apps/spip_wolwin/article.php3?id_article=59)).

## Actions générales (accessibles à tous les producteurs)

### **Méthode 1 : Conservation d'éléments du réseau écologique et du paysage**

Ces éléments améliorent la qualité du paysage et favorisent la biodiversité.

#### **1.a Haies et bandes boisées**

50 € par tranche de 200 mètres de haies ou d'alignements d'arbres tels que saules têtards par exemple (distance < 10 mètres entre deux arbres). Cette aide est accordée à la parcelle agricole pour leur maintien et entretien.

#### **1.b Arbres ou arbustes isolés, arbres fruitiers à haute tige et bosquets**

25 € par tranche de 10 éléments. Les arbres morts et conservés sur pied peuvent également être comptabilisés en raison de leur grand intérêt pour la faune.

#### **1.c Mares**

50 € par mare, permanente ou temporaire (sous eau du 01/11 au 31/05). Cette mare doit être protégée de l'accès du bétail sur la majorité de son périmètre. Les épandages sont interdits à moins de 10 mètres de la mare (N.B. : la présence dans la mare d'espèces Natura 2000 telles que le triton crêté peut donner accès à la MAE 8 – « Prairie de haute valeur biologique » sur la prairie attenante à la mare [voir un conseiller]).

### **Méthode 2 : Prairie naturelle**

200 € par ha, à condition de ne pas intervenir sur la parcelle (pâturage, fauche, ...) entre le 1er janvier et le 15 juin. La gestion de la parcelle peut être réalisée entre le 15 juin et le 30 septembre, par pâturage ou par fauche. Dans ce dernier cas, une zone refuge (5% de la superficie de la parcelle) sera maintenue sur pied. L'apport de fertilisants et d'amendements est limité à un épandage annuel d'engrais de ferme entre le 15 juin et le 31 juillet. Cette mesure qui remplace l'ancienne "fauche tardive" favorise le développement de la faune et de la flore.

## **Méthode 3 : Bordures herbeuses extensives**

### **3.a Tournières enherbées en bord de culture**

900 €/par ha, pour des sections de minimum 200 m<sup>2</sup>. Largeur fixe de 12 mètres en tout point. Cette tournière est ensemencée avec un mélange diversifié et ne peut être fauchée qu'entre le 15 juillet et le 15 septembre. Une bande refuge de 2 mètres est maintenue sur pied lors de la fauche et l'utilisation d'intrants (fertilisants et produits phytos) est proscrite.

### **3.b Bande de prairie extensive**

900 €/par ha, pour des sections de minimum 200 m<sup>2</sup>. Largeur fixe de 12 mètres. Uniquement le long d'un cours d'eau, d'un plan d'eau ou d'une réserve naturelle. La bande ne reçoit pas d'intrants. La gestion se fait par pâturage ou par fauche entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 15 septembre. En cas de fauche, une bande refuge de 2 mètres est maintenue.



*Tournière enherbée et couvert d'interculture près de Wastinnes, dans la vallée de l'Orbais*

## **Méthode 4 : Couverture hivernale du sol**

100 €/par ha, pour une couverture du sol implantée avant le 15 septembre après une culture sous labour ou implantée dans une culture de céréale ou maïs avant sa récolte et détruite après le 1<sup>er</sup> janvier.

## **Méthode 5 : Réduction d'intrants en céréales**

*(orge brassicole à deux rangs, seigle, épeautre [en région défavorisée], méteil [en région défavorisée], mélange de céréales et de minimum 20% de légumineuses [en région défavorisée])*

100 €/par ha. Ces cultures, obligatoirement extensives de par leur conduite phytotechnique, sont peu consommatrices en intrants.

## **Méthode 6 : Détention d'animaux de races locales menacées**

120 €/par bovin, 200 €/par cheval et 30 €/par mouton, pour la détention de certaines races reconnues comme menacées. Notamment le Blanc-bleu mixte, les races de mouton « laitier belge », « Entre-Sambre-et-Meuse », « ardennais tacheté », « ardennais roux », « Mergelland » ou encore les chevaux de trait belges ou ardennais.

## **Méthode 7 : Maintien de faibles charges en bétail**

100 €/par ha de prairie dans une exploitation dont la charge en bétail est comprise entre 0,6 et 1,4 UGB/ha par an.





## Actions ciblées (accessible *via* un conseiller)

### **Méthode 8 : Prairie de haute valeur biologique**

450 € par ha. Cette méthode nécessite un relevé botanique effectué par un conseiller afin d'évaluer la valeur biologique de la prairie. Le mode d'exploitation tient compte des objectifs de conservation de la valeur biologique de la prairie et est établi en concertation avec le producteur. Pas d'intervention sur la parcelle (fauche ou pâturage) entre le 1er janvier et une date précisée à partir de juillet dans l'avis conforme. Les travaux de drainage ou de curage de fossés sont interdits, ainsi que l'utilisation d'intrants. En cas de fauche, une bande refuge (10% de la superficie) doit rester en place.

### **Méthode 9 : Bandes de parcelles aménagées**

1250 € par ha, par section de minimum 200 m<sup>2</sup>. Largeur de 3 à 30 mètres. Divers types de bandes aménagées favorables à la faune et la flore, favorisant la lutte contre l'érosion ou à vocation paysagère peuvent être proposées par le conseiller, en adéquation avec les enjeux du territoire et les aires d'intérêt du producteur. Les modalités de gestion (type de couvert, structure, dates de semis, modalités d'entretien, etc) sont définies par l'avis du conseiller.

### **Méthode 10 : Plan d'action agro-environnemental**

Approche globale réalisée sur l'ensemble de l'exploitation (bâtiments, parcelles, matériel), visant à améliorer les pratiques agricoles en place (gestion de la fertilisation, choix des produits phytopharmaceutiques, gestion du troupeau, biodiversité, paysage, énergie). Le plan d'action donne accès à une subvention de l'ordre de 1000 à 3000 € par an. Un suivi annuel est réalisé par le conseiller.



Bande de parcelle aménagée : bandie fleurie la 2<sup>ème</sup> année  
Source : GRAE